

Conditions Générales de Vente

Article 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du :

Prestataire

Un Bureau Partagé, représenté par Madame Emilie RIBES, entreprise individuelle dont le siège social est établi au : 40 rue de la Clerette 76770 MALAUNAY, et enregistrée au numéro 918 158 767 00015.

- Client

Particulier ou Professionnel sollicitant une demande dans le cadre de la vente de prestation de services suivantes :

(Liste non exhaustive)

- Assistance administrative
- Assistance commerciale
- Gestion événementielle
- Transcription de dictée numérique et retranscription audio

Les prestations accomplies par **Un Bureau Partagé** pour le compte d'un client impliquent que celui-ci ait pris connaissance des présentes conditions.

Toute acceptation de devis par le client entraîne systématiquement l'acception complète des présentes conditions générales de vente.

Article 2 : LIEUX

Les prestations prévues à l'article 1 seront effectuées au domicile de Madame Emilie RIBES à Malaunay (76770), ou dans les locaux du client dans un rayon de 15 kilomètres sans surplus de facturation. Au-delà, une indemnité kilométrique sera facturée au tarif en vigueur.

Article 3: RESPONSABILITÉ & CONFIDENTIALITÉ

Un Bureau Partagé est soumis à l'obligation dudit contrat établi entre les parties, sa responsabilité se porte uniquement sur le non-respect de cette obligation.

Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour préserver les documents et les fichiers informatiques qui lui seront confiés par le client pour la réalisation de sa prestation.

Toutefois, compte tenu des risques de détérioration liés à ce type de support, il appartiendra au client de s'en prémunir, par tous les moyens à sa convenance.

En application de l'article 1248 du Code Civile, le prestataire n'est pas responsable notamment en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielle de toute nature entravant la bonne marche des activités, telles que les grèves des services postaux, des fournisseurs d'énergie, des télécommunications, etc.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution temporaire par **Un Bureau Partagé** des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes conditions générales de vente.

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentiels les données, informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

En application de l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à un usage interne par **Un Bureau Partagé**.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les délais de la loi et de la réglementation en vigueur.

Aucune information et donnée recueillies en vue de la collaboration des parties n'est transmise ni vendue à des tiers.

Sauf pour une raison juridique contraignant **Un Bureau Partagé**.

Article 4 : COLLABORATION

Prestataire et client déclarent être assurés au titre de la Responsabilité Civile Professionnelle et de maintenir à jour ses polices d'assurance.

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux termes du devis signé.

Un Bureau Partagé se réserve le droit de modifier le délai convenu en cas de force majeure.

La non-exécution des prestations et les retards liés à un cas de force majeure ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du prestataire, ni donner lieu à une indemnité quel que soit le préjudice résultant de ce retard.

Le client s'engage à fournir au prestataire, dans un délai approprié, tous les documents, renseignements et informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation commandée.

En outre, le client certifie posséder les droits de propriétés intellectuelles et les autorisations administratives des pièces exploitées par le prestataire, dans le cadre de la mission confiée.

Le client s'engage à utiliser les services du prestataire à des fins strictement licites.

Toute omission de la part du client pourra entraîner une révision de la date de livraison, voire une annulation partielle ou totale de la commande.

Un Bureau Partagé se réserve le droit de refuser tous travaux dont les intentions seraient contraires à la morale. Pour les prestations effectuées dans les locaux du client, ce dernier s'engage à mettre à disposition d'un **Bureau Partagé**, tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation de la mission confiée.

Article 5: DEVIS & COMMANDE

Toute demande de prestations donne lieu à l'établissement d'un devis personnalisé et gratuit.

La confirmation de la commande ne sera effective qu'à réception :

- Du devis daté, signé et portant la mention « Bon pour accord »
- Des conditions générales de vente signées

La facture sera à régler à réception.

Article 6: TARIFS

Les tarifs des prestations sont ceux en vigueur au moment de la commande du client.

Toute prestation commandée et exécutée pour le compte d'un client est due par ce dernier.

Les tarifs ne sont pas soumis à la T.V.A (régime micro entreprise en franchise de TVA)

Les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année. Toutefois, **Un Bureau Partagé** se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Des majorations seront susceptibles d'être appliquées dans les cas suivants :

- Urgence après 18h ou à traiter dans les 24h : +30%
- Dimanches & jours fériés: +50%
- Déplacement sur site > à 15 kilomètres : Frais kilométriques suivant le barème en vigueur

Article 7: LIVRAISON

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement du devis n'est donné qu'à titre indicatif, **Un Bureau Partagé** s'engage à proposer et respecter un délai adapté à la demande du client.

En cas d'envoi postal ou par un transporteur choisi par le client, tout retard de livraison ne pourra donner lieu au profit du client à l'annulation de la commande ou au bénéfice de dommages et intérêts.

Seule la date du cachet de la poste ou de la date de remise aux transporteurs fera foi.

Le choix et les frais de livraison sont supportés en totalité par le client, y compris en cas de colis manquant ou détérioré lors de l'acheminement.

Le client dispose d'un délai de 24 heures à réception du travail pour formuler une demande de modification, correction ainsi que pour émettre des réserves et réclamations par écrit.

Une majoration tarifaire sera appliquée pour toutes modifications ou corrections au-delà de 30 minutes.

Passé ce délai de 24 heures, les travaux seront réputés conformes à la commande et Un Bureau Partagé ne sera plus tenu responsable.

Tout dommage consécutif à la réalisation des prestations ne pourra entraîner la responsabilité civile de *Mme Emilie RIBES* conformément au droit commun.

Article 8: MODIFICATION & ANNULATION

Dans la limite du possible, **Un Bureau Partagé** prendra en compte toutes demandes de modifications de commande émises par le client à condition qu'elles soient notifiées par écrit au plus tard 48 heures avant le démarrage de la prestation. Ces modifications pourront donner lieu à des modifications de tarif.

Toute demande d'annulation de contrat devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 7 jours après la signature du devis.

Dans le cas d'annulation de contrat en cours de réalisation, la part de la prestation déjà effectuée est considérée comme due et sera facturée sans délai.

Article 9 : MODALITÉ DE PAIEMENT

Les prestations réalisées par **Un Bureau Partagé** sont payables à réception de la facture <u>par virement, chèque ou</u> en espèces.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Retard de paiement

Conformément à l'article 441-6 du Code du Commerce, tout défaut de paiement total ou partiel à la date d'échéance de règlement de facture entraîne des pénalités de retard.

Les pénalités de retard sont calculées au taux légal en vigueur retenu le jour de la livraison de la prestation sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Conformément à l'article 441-5 du Code du Commerce, tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, dès le premier jour de retard.

Article 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf convention contraire dans les conditions particulières, tout document écrit en vue d'être utilisé par le client restera la propriété d'**Un Bureau Partagé** jusqu'au paiement de la totalité du montant des factures relatives à la prestation de services.

Article 11 : DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les relations contractuelles y afférentes sont régies par le droit français.

Tout litige ou contestation nés des relations contractuelles sera de la compétence des Tribunaux de Commerce et d'Instance de Rouen